

Règlement du jeu concours « Avez vous les bons écomatismes ? »

ARTICLE 1 / ORGANISATEUR

Le Département de la Gironde, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33074 Bordeaux Cedex, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat permettant de faire gagner sur tirage au sort, un vélo avec remorque et cabas, ainsi que des cours de cuisine à « l'Atelier des chefs ». Jeu concours accessible et disponible sur le site : www.ecomatismes.fr

Le jeu se déroulera du 12 novembre 2014 à 15h00 au 30 novembre à 15h00 : la participation se fera à partir du site www.ecomatismes.fr en renvoyant sur un formulaire en ligne.

Un tirage au sort organisé par le Département de la Gironde, sans présence d'un huissier, parmi les participants, déterminera les gagnants.

- 1er lot : 1 Vélo + remorque et cabas à roulette accroché au vélo et détachable d'une valeur de 600,00€.
- Du 2ème au 13ème lot : un cours de cuisine d'une valeur unitaire de 85,08€.

ARTICLE 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à tous les Girondins (habitants du département 33), à l'exception des personnes ayant participé à la conception et organisation du jeu y compris au sein du Département de la Gironde (Direction de la Communication, Direction de l'Environnement).

Il n'est admis qu'une seule participation par personne, tous supports confondus (même email) sur toute la période de validité du jeu. À partir de la base de données établie, une vérification manuelle sera systématiquement effectuée sur le formulaire gagnant. En cas de pluralité de participations, les candidats seront exclus du jeu concours. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité du Département de la Gironde ne puisse être engagée.

ARTICLE 3 / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le support de jeu est un système de « Cliquez-Déposez » où l'internaute devra glisser 5 « gestes » dans un panier. Certains « gestes » ne répondent pas aux « bonnes pratiques » et ne comptabilisent donc pas de points. D'autres permettent de réduire la production de déchets et rapportent 1 point chaque fois qu'ils sont glissés dans le panier.

Les participations peuvent se faire du 12 novembre 2014 à 15h00 au 30 novembre à 15h00 : la participation se fera à partir du site www.ecomatismes.fr

La participation au jeu concours se fait en deux étapes :

- étape 1 : Le candidat tente de trouver 5 « gestes » qui répondent aux « bonnes pratiques » parmi les 20 produits proposés. Il disposera pour cela de 5 thématiques (garage, chariot, école, cuisine, jardin) dans lesquelles 4 « gestes » seront représentés.

En glissant les « gestes » il verra s'ils sont bons ou non.

Pour pouvoir accéder au formulaire permettant de s'inscrire au tirage au sort, le participant doit glisser 5 produits correspondant aux Écomatismes, considérés comme bonnes réponses dans le cabas. Il n'est pas nécessaire que les 5 bonnes réponses soient réparties dans les 5 thématiques proposées.

Pour atteindre les 5 bonnes réponses, le participant peut jouer et déposer des produits (bons ou incorrects) autant de fois que nécessaire pour atteindre les 5 bonnes réponses.

• étape 2 : les candidats doivent remplir un formulaire pour valider leur participation au tirage au sort. Les champs listés ci-dessous sont obligatoires :

- Prénom
- Nom
- Code postal
- Email
- J'atteste avoir pris connaissance du règlement
- Je souhaite recevoir la lettre d'informations sur les ecomatismes.

ARTICLE 4 / DOTATIONS

Le jeu est composé de la dotation suivante :

- 1er lot : 1 Vélo + remorque et cabas à roulette accroché au vélo et détachable d'une valeur de 600,00€.

- Du 2ème au 13ème lot : des cours de cuisine d'une valeur unitaire de 85,08€.

1 seul lot par personne. Soit 13 gagnants au total.

ARTICLE 5 / TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort des gagnants sera effectué à partir de la base de contacts commune récupérée grâce au fichier excel mis en place en back office du formulaire en ligne.

Le tirage au sort aura lieu le 01 décembre 2014 dans les bureaux du Département de la Gironde.

ARTICLE 6 / INFORMATIONS DES GAGNANTS

Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au concours. Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de règlement complet.

Les gagnants seront contactés par le Département de la Gironde par un courrier électronique.

Les gagnants seront informés du résultat dans les 10 jours qui suivent la clôture du jeu concours.

Les lots seront à retirer par les gagnants au Département de la Gironde : Esplanade Charles-de-Gaulle, 33000 Bordeaux.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son mail. Toutes les informations d'identité ou d'adresses email fausses entraînent la nullité du bulletin de participation.

ARTICLE 7 / ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'Huissier de Justice Maître Dubourg-Martin, 8/10 rue de Turenne, Résidence Colisée Turenne, 33000 Bordeaux.

Le règlement complet peut être consultable gratuitement en ligne sur le site www.ecomatismes.fr durant toute la durée du concours.

ARTICLE 8 / AUTORISATION

Le participant autorise, s'il est gagnant, la publication de son nom dans toutes les opérations publicitaires ou promotionnelles liées au jeu auquel il a participé et ceci sur tous supports de communication réalisés par le Département de la Gironde (Internet, presse, radio, affichage, etc...). Dès lors, le candidat déclare ne pas opposer son droit pour l'utilisation de son nom. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que le bénéfice de la dotation.

ARTICLE 9 / LOI INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer, il suffit de s'adresser au :

Département de la Gironde
Direction de la Communication, Information et Partenariats
Esplanade Charles-de-Gaulle
33074 Bordeaux Cedex

ARTICLE 10 / LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Département de la Gironde ne pourra pas être tenu responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemples, problèmes de connexion à Internet pour une raison quelconque chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc. ...), ou si ces données lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

Le Département de la Gironde ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, le Département de la Gironde se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale similaire ou supérieure. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, que ce soit en cas d'annulation ou de perte. Les réclamations en recommandées ne seront pas acceptées.

Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles.

Le gagnant renonce à réclamer au Département de la Gironde tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 11 / REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU

Le remboursement des frais de timbres, engagés pour les demandes de règlement, peut être obtenu sur demande écrite au Département de la Gironde, Direction de la Communication, Information et Partenariats, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33074 Bordeaux Cedex dans le mois qui suit la clôture de la participation au jeu concours telle qu'indiquée à l'article 1.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant et par famille sous la forme d'un envoi de timbres au tarif lent en vigueur.

La demande devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification : nom, prénom et adresse postale du participant.

ARTICLE 12 / CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès du Département de la Gironde, Direction de la Communication, Information et Partenariats, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33074 Bordeaux Cedex.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur simple demande écrite au tarif lent en vigueur.

Le présent règlement est déposé auprès de l'Étude de Maître Dubourg-Martin, 8/10 rue de Turenne, Résidence Colisée Turenne, 33000 Bordeaux, Huissier de Justice. Il est consultable en ligne sur le site www.ecomatismes.fr.